



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Bonaventure que :

Le Règlement numéro 2022-03 modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure), adopté à la réunion régulière du Conseil de la MRC tenue le 18 mai 2022, est entré en vigueur, conformément à la Loi, le 30 juin 2022.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce Règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

Donné à New Carlisle ce 5 juillet 2022.

**FRANÇOIS BUJOLD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**